



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026-662
Autorisation d'occupation
du domaine public
Centre de loisirs

Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ensemble des arrêtés municipaux ;
CONSIDERANT la demande de la Direction communication et évènementiel de la Ville dans
l'objet de préparer le bûcher de la fête de la Saint-Jean qui se déroulera le 13 juin 2026 au
parc de loisirs rue Francis Poulenc ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – Par mesure de sécurité, l'accès au périmètre du chantier du bûcher de la « Fête
de la Saint-Jean », délimité par des barrières Vauban, est **interdit au public du jeudi 21 mai
au samedi 13 juin 2026.**

ARTICLE 2 – Les Compagnons du devoir qui réalisent la structure, ainsi que les services de la
Ville, sont autorisés à accéder au périmètre en dérogation à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur
Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 21 mai 2026

François Vion

Maire

Certifié exécutoire par publication en date du : 23 MAI 2026

Copie : DST, police municipale